

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 132 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET.

MM. G. POUILLAUDE - L. GABRELLE - J. MAURER - B. CAILLE - C. TABARY - J.N. MENAGE - M. REBOUT - D. TABARY - F. DIART - L. ANTINORI - J L TABARY - G. TRANNIN - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

Objet : Musée Jean et Denis LETAILLE – Gratuité pour certains événements.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le fonctionnement du Musée Jean et Denise LETAILLE et notamment la billetterie mise en place à l'attention des usagers fréquentant le musée.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de retenir le principe d'une ouverture avec complète gratuité à l'occasion certains événements récurrents de l'année à savoir les journées européennes du patrimoine, les célébrations de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale chaque 11 novembre et de l'Anzacs Day chaque 25 avril et de modifier en conséquence le règlement du musée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification tarifaire apportée au règlement du musée Jean et Denise LETAILLE concernant la gratuité accordée à l'occasion des célébrations de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale le 11 novembre, de l'Anzacs Day le 25 avril et des journées européennes du patrimoine.
- de prendre toutes mesures pour appliquer cette modification tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2017.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage

Le Président,

le 26 septembre 2017 et transmission
en Préfecture le 26 septembre 2017.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2017-132 du 26/09/2017

Musée LETAILLE- Gratuité.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

20 OCT. 2017

ARRIVÉE